

PROGRAMME
D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL
(PIG)



Avec Saint-Étienne Métropole, AMÉLIOREZ VOTRE HABITAT !

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE



L'habitat et le cadre de vie sont des éléments essentiels de l'attractivité d'un territoire et Saint-Étienne Métropole s'investit résolument dans ces domaines afin de répondre aux besoins des habitants.

Dans ce cadre, Saint-Étienne Métropole, avec ses 53 communes, comprend environ 170 000 logements privés dont plus de la moitié ont été construits avant 1970. Aussi porte-t-elle une attention toute particulière à ce parc immobilier ancien, qu'il s'agit d'améliorer, de requalifier ou encore d'adapter, par des mesures d'accompagnement et d'appui aux propriétaires souhaitant s'engager dans une telle dynamique.

C'est la raison pour laquelle elle a mis en place deux « Programmes d'Intérêt Général » (PIG) territorialisés et issus d'un partenariat volontariste. Ces deux

programmes sont d'une durée d'intervention de 5 ans, soit jusqu'en 2022, et permettent sous conditions aux propriétaires, qu'ils soient bailleurs, occupants ou en copropriété, de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux d'amélioration de leur(s) logement(s).


Ce guide, qu'il s'agisse d'accession à la propriété, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements à la perte d'autonomie, de traitement de l'habitat dégradé, d'accompagnement des copropriétés fragilisées ou encore de soutien à l'investissement locatif sur des secteurs ciblés, permet d'avoir une première approche des aides financières susceptibles d'être attribuées par les différents organismes concernés. Saint-Étienne Métropole, pour sa part, y réservera une enveloppe quinquennale de près de 7 millions d'Euros.


Gaël PERDRIAU


*Président de Saint-Étienne Métropole
Maire de Saint-Étienne*

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Les aides à la réalisation des travaux sont octroyées en fonction de **plusieurs critères principaux** : niveaux de revenus des ménages, qualité des travaux de sortie et niveau de performance énergétique (selon les thématiques). **Ces aides sont cumulables** avec celles octroyées par l'Anah, le Département de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales, Action Logement et les aides fiscales.

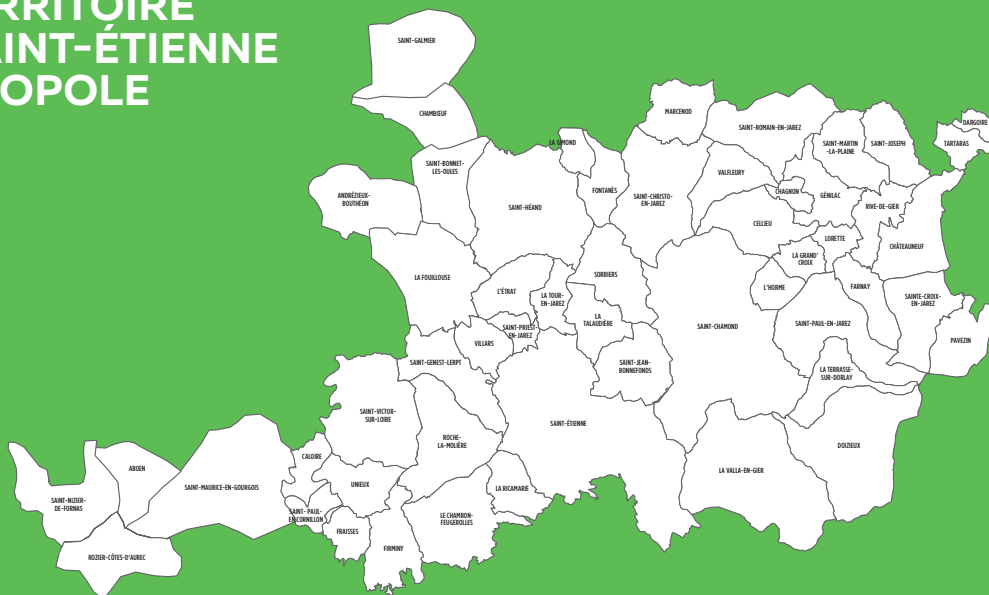
 VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	AIDES ACCORDÉES
Vous souhaitez investir dans la location	<ul style="list-style-type: none">- Réhabiliter un immeuble ancien vétuste- Louer en conventionnement Anah- Atteindre la classe C du DPE	<ul style="list-style-type: none">- Aides Anah- Prime SÉM* à la remise sur le marché de logements locatifs de qualité : 2 000 € / logement

 VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	AIDES ACCORDÉES
Vous achetez votre premier logement dans l'ancien	<ul style="list-style-type: none"> - Taille du logement - Ressources liées au Prêt à Taux Zéro dans l'ancien - Gain énergétique de 40% 	Prime SÉM* de 1 000 € à 3 000 €
Vous rénovez votre logement pour améliorer sa performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources liées à la réglementation Anah - Gain énergétique de 25% 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides Anah et du programme habiter mieux - Eco-prime SÉM* de 1000 € déclenchée si 50% de gain énergétique
Vous rénovez votre logement pour l'adapter et le rendre accessible à une perte d'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources liées à la réglementation Anah - Être en situation de perte d'autonomie (personne âgée, handicapée) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides Anah uniquement
Vous rénovez votre logement ancien	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources liées à la réglementation Anah 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides Anah - Bonification SÉM* jusqu'à 5 000 € par logement (10% du montant de travaux HT, plafond 50 000 €)

 VOUS ÊTES COPROPRIÉTAIRE	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	AIDES ACCORDÉES
Vous êtes engagé dans l'amélioration énergétique de votre copropriété	<ul style="list-style-type: none"> - 35% de gain énergétique - copropriétés fragiles définies par l'Anah 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides Anah et programme habiter mieux - Bonification SÉM* pour les copropriétaires occupants aux revenus très modestes : 1 000 € / logement
Vous rénovez les parties communes de votre copropriété	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux sur les parties communes (peinture des cages d'escalier, reprise des réseaux d'électricité, garde-corps à changer...) 	Aide SÉM* pouvant aller jusqu'à 9 000 € / copropriété (30% du montant des travaux HT, plafond 30 000 €)
Vous rénovez votre copropriété ancienne	<ul style="list-style-type: none"> - Forte dégradation du bâti - Ménages précarisés - Difficultés de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides Anah - Bonification SÉM* pouvant aller jusqu'à 15 000 € / copropriété (10% du montant des travaux HT, plafond 150 000 €)

* SÉM : Saint-Étienne Métropole - Dans la limite de l'enveloppe affectée au dispositif. Aides hors dispositifs de type OPAH.

LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE



CONTACTS

Pour les propriétaires et les accédants
à la propriété qui souhaitent améliorer la
performance énergétique de leur logement.

Rénov'actions 42
LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

04 77 41 41 25

Maison de l'Habitat et du Logement
20 A rue Balajé - 42000 Saint-Étienne
www.renovactions42.org

Permanences territorialisées :

- Rive de Gier : 2^e lundi du mois 9h-12h,
13h30-16h30 en Mairie
- Firminy : 4^e vendredi du mois 14h-17h en Mairie

Pour les propriétaires
et investisseurs intéressés
par les autres thématiques.

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

04 77 43 08 80

2 rue A. Briand et de la Paix - 42000 Saint-Étienne
association@soliha-loire.fr

Permanences territorialisées :

- Rive-de-Gier : 1^{er} et 3^e mardi du mois (10h-12h)
à la Maison des Projets
- Firminy : 2^e et 4^e vendredi du mois (14h-16h)
en Mairie

Partenaires :